

## Compte rendu du conseil communautaire 21 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

<u>Titulaires présents</u>: ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

<u>Titulaires présents avec droit de vote</u>: Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés: CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain

<u>Absents</u>: <u>Assistent au conseil</u>: Gilles BOICHON (DGS) - Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction) – Monsieur PINOLI Paul-Marie (Trésorier du centre des finances publiques de Bourg Saint Andéol).

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Madame Brigitte PUJUGUET est désignée secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 19 décembre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

## I – Affaires soumises à délibération

Développement Economique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-Président

1. Prorogation du Fonds Région Unie et validation des modifications proposées par la Région à l'aide n°2 « Avance remboursable pour les micro-entreprises et associations »

Monsieur Mathon évoque :

- La proposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes de proroger la date d'échéance de mobilisation des crédits du Fonds Région Unie à la date du 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID), au lieu du 31 décembre 2020, date initiale de clôture,
  - La proposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'apporter certaines modifications à l'aide n° 2 « avance remboursable micro-entreprises et associations » :
    - Prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021, au lieu d'une date de clôture au 31 décembre 2020,
    - Augmenter le montant maximum de l'avance remboursable à 30 000 euros au lieu de 20 000 euros,
    - Ouvrir la possibilité d'une intervention complémentaire dans cette limite de 30 000 euros pour les structures ayant déjà bénéficié du dispositif,
    - Permettre aux entreprises dont l'effectif total est de 20 salariés, et 50 salariés de manière exceptionnelle, de mobiliser cette aide (au lieu de 9 salariés initialement),
    - Permettre aux entreprises d'accéder à cette aide sans restriction de chiffre d'affaires, au lieu de 1 million d'euros initialement.
  - L'avis favorable de la Commission « développement économique » réunie en date du 8 décembre 2020,

## Il propose au conseil

- ▶ D'accepter de proroger la participation de la CC DRAGA au Fonds Région Unie au 30 juin 2021, et de fait, que les fonds non consommés affectés par la CC DRAGA lui soient remboursés au 31 décembre 2021 et non plus à la date du 31 décembre 2020.
- ▶ D'accepter les propositions de modification à l'aide n°2 « avance remboursable microentreprises et associations » ci-dessus énoncées,
- ➤ **De préciser** que la CC DRAGA ne réabondera pas le Fonds Région Unie, sa contribution initiale de 77 200 euros n'étant pas encore complètement consommée,
- ➤ **D'autoriser** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CC DRAGA ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

La Présidente prend acte de l'arrivée de Mme Bénédicte Saujot Bedin

2. Développement économique – ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche : vente de la parcelle cadastrée AL 302 d'une surface de 3 361 m² pour le projet de la société Astier TP

## Monsieur Mathon expose:

- Le projet de la société ASTIER TP, souhaitant disposer d'un nouveau bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche où l'entreprise est implantée,
- La libération des parcelles AL 295, 297 et 298 par la société Sarl d'exploitation Caravan Parc en date du 29 septembre 2020, sur la ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Le plan de division et le document d'arpentage établis par Thomas MIOTTO, géomètre, permettant de créer deux lots à céder sur les parcelles ainsi inoccupées, désormais nouvellement cadastrées AL 303 et AL 302, d'une surface respective de 3 361 m², en zone Ui (zone urbaine consacrée aux activités économiques),

## \* Il propose:

- ▶ D'accepter la cession de la parcelle AL 302, d'une surface de 3 361 m² à une SCI à créer ou à tout autre personne morale venant lui substituer, pour le projet de développement de la société ASTIER TP,
- De Fixer le prix de vente à 20 € HT/m², soit un prix total de cession à 67 220 € HT,
- De Préciser que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur,
- > D' Autoriser la Présidente à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

## Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

3. Développement économique – ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche : vente de la parcelle cadastrée AL 303 d'une surface de 3 361 m² pour le projet de la société Fort et Fils

## Monsieur Mathon expose :

- Le projet de la société Fort et Fils, souhaitant de développer sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche où l'entreprise est implantée,
- La libération des parcelles AL 295, 297 et 298 par la société Sarl d'exploitation Caravan Parc en date du 29 septembre 2020, sur la ZA de la Gare à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Le plan de division et le document d'arpentage établis par Thomas MIOTTO, géomètre, permettant de créer deux lots à céder sur les parcelles ainsi inoccupées, désormais nouvellement cadastrées AL 303 et AL 302, d'une surface respective de 3 361 m², en zone Ui (zone urbaine consacrée aux activités économiques),

## Il propose

- D'accepter la cession de la parcelle AL 303, d'une surface de 3 361 m² à la SCI Quensumax, représentée par Sullivan FORT et Magali FORT, ou à tout autre personne morale venant lui substituer, pour le projet de développement de la société Fort et Fils,
- De fixer le prix de vente à 20 € HT/m², soit un prix total de cession à 67 220 € HT,
- De préciser que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser la Présidente à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

## Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

## Environnement/Déchets: Rapporteur Jean Paul CROIZIER - Vice-Président

## 4. Validation de la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Monsieur le Vice-Président Jean Paul CROIZIER expose aux membres du Conseil que le Comité syndical du SYPP réuni le 22 novembre 2020, a décidé, à l'unanimité, de modifier et mettre à jour ses statuts. Il rappelle qu'aucune modification statutaire n'a eu lieu sur les missions du Syndicat des Portes de Provence depuis sa création en 2004.

Depuis 2004, le Syndicat des Portes de Provence a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et à développer ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation de ces actions corrélée au développement du territoire impose aujourd'hui une redéfinition des statuts tant au niveau technique qu'au niveau financier.

En effet, la gestion budgétaire du Syndicat doit être en corrélation avec les modes de gestion des services actuels et futurs dans le cadre des deux délégations de service public (centre de tri et centre de valorisation).

La modification statutaire porte donc sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

Il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire, et de le soumettre au vote.

## Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification statutaire

## Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT - Vice-Président

5. Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec Mme Tatiana PERIOCHE et M. Emmanuel HERRADA – Autorisation de la Présidente à signer le protocole

Monsieur le Vice-Président Daniel ARCHAMBAULT indique que le SPANC a réalisé le contrôle d'une installation privée d'assainissement non collectif (fosse septique), le 14 août 2019, dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation. Le SPANC a ensuite notifié son rapport daté du 12 septembre 2019 au propriétaire, indiquant une « installation conforme avec réserves ».

M. Emmanuel HERRADA et Mme Tatiana PERIOCHE ont acquis la maison d'habitation en janvier 2020, le rapport du SPANC leur ayant été communiqué lors de la vente. Toutefois, face aux dysfonctionnements affectant leur installation d'assainissement non collectif, ils ont missionné un Expert qui a constaté la non-conformité de l'équipement. Les travaux de mise en conformité ont été estimés à une somme de 3 795,95 euros, suivants devis.

Compte tenu de la potentielle faute commise par le SPANC au titre de son rapport daté du 12 septembre 2019, des préjudices et des frais supportés par Mme PERIOCHE et M. HERRADA, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à ce litige.

A la suite de ces échanges, un projet de protocole transactionnel a été établi sous le contrôle des Conseils de chaque partie.

M. le Vice-Président donne lecture des clauses essentielles dudit protocole. Au titre de l'article 1er, la CC DRAGA s'engage à verser une indemnité globale et forfaitaire de 3 000 euros à Mme PERIOCHE et M. HERRADA. En contrepartie, ces derniers renoncent irrévocablement à exercer un quelconque recours contentieux à l'encontre de la CC DRAGA et renoncent à réclamer toute indemnité supplémentaire.

Le projet de protocole transactionnel restera annexé à la présente.

\* Chaque partie conservera par ailleurs, à sa charge, les frais et dépens engagés en vue de parvenir à la conclusion du protocole.

Mme la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de protocole et de l'autoriser à le signer.

## Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le protocole transactionnel et autorise la Présidente à le signer

6. Demande de subvention Pass Territoire 2021 - SPANC - installation regroupée d'assainissement non collectif lieu-dit le Bordelet - 07 700 Saint Just d'Ardèche

M. le Vice-Président Daniel ARCHAMBAULT indique qu'un dossier de création d'une installation regroupée d'assainissement non collectif va être réalisée au lieu-dit le Bordelet - 07 700 Saint Just d'Ardèche. Dans cet objectif, il indique que la Communauté présente une demande de subvention dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRE 2021 pour ce dossier.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la demande de subvention dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRE 2021

## Tourisme / culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT - Vice-Président

## 7. Approbation du schéma départemental de l'Ardèche en faveur du vélo 2020 - 2025

Monsieur Bernard Chazaut, Vice-Président délégué Tourisme rappelle l'ambition du Département de l'Ardèche et de ses territoires pour développer les mobilités douces et la pratique du vélo depuis de nombreuses années. Il indique que la CCDRAGA est mobilisée sur ces sujets et rappelle qu'elle a remporté l'appel à projet « vélo et territoire » de l'ADEME en 2019, pour lequel elle a obtenu des financements pour un poste de chargé de mission mobilité pour 3 ans.

Il indique que l'étude pour l'écriture d'un nouveau schéma vélo départemental a été confiée par le Département au cabinet Indiggo qui a établi un bilan du 1<sup>er</sup> schéma vélo de l'Ardèche (2011-2018) et un diagnostic du territoire afin de déterminer les enjeux du nouveau plan. Les EPCI participants au réseau vélo de l'Ardèche (dont la CC DRAGA fait partie) ont été associés pour cette étude.

Ce plan d'action (document joint) a été co-construit avec ces EPCI suivant 4 axes qui vont au-delà de la pratique touristique et de loisirs (prégnante dans le premier schéma) et favorisent un usage du vélo pour les mobilités du quotidien. Ce schéma reprend des projets déjà formulés/engagés par les territoires. Ils en proposent d'autres qu'il conviendra de confirmer, d'organiser, et de planifier dans les années à venir. Les implications pour le territoire DRAGA sont les suivantes :

## Axe 1 Poursuivre la réalisation des infrastructures :

- 1. Finaliser le réseau ossature : liaison Le Teil Viviers
- 2. Desservir les pôles touristiques majeurs : liaison Saint-Montan ViaRhôna pour DRAGA.
- 3. Développer un panel de boucles vélo et VAE : 3 boucles balisées + 2 à venir sur DRAGA.

4. Structurer la pratique cyclosportive autour du réseau « Sur les Routes de l'Ardéchoise »

## Déjà présentes sur DRAGA

- 5. Structurer l'offre départementale VTT : + de 100 km balisés sur l'espace VTT/FFC DRAGA.
- 6. Structurer l'offre départementale Gravel : à initier sur DRAGA.
- 7. Adopter une signalisation homogène et continue : DRAGA participe au groupe de travail.
- 8. Développer la cyclabilité du territoire au quotidien : 3 liaisons sur DRAGA, plus à créer.

## Axe 2 Déployer une offre de service cohérente :

- 1. Améliorer l'embarquement des vélos dans les transports en commun.
- 2. Améliorer l'offre de stationnement : 5 vélobox et de nombreux racks, diagnostic établi sur le territoire. Travail à poursuivre et consolider avec les communes.
- 3. Déployer et animer le label Accueil Vélo : travail mené par l'ADT et l'Office de Tourisme à poursuivre
- 4. Adapter les structures d'hébergement au tourisme à vélo : travail mené par l'Office de Tourisme.

## A poursuivre

- 5. Déployer l'offre de locations de vélos, notamment de VAE sur tout le territoire ardéchois :
- 3 prestataires sur DRAGA. L'Office de Tourisme accompagne ces structures. A renforcer
- 6. Aménager des aires d'arrêt sur les véloroutes et voies vertes : 1 aire à Bourg-Saint-Andéol. A poursuivre
- 7. Structurer un réseau de dépanneurs / réparateurs de vélos : 1 vélociste à Bourg-St-Andéol. A poursuivre

## Axe 3 Promouvoir la pratique du vélo :

- 1. Promouvoir l'utilisation du VAE utilitaire. Une action de sensibilisation doit être programmée
- 2. Promouvoir l'Ardèche comme destination vélo : travail mené par l'ADT et l'Office de Tourisme.
- 3. Accompagner les changements de comportement : programme « Savoir rouler à Vélo »

## Axe 4 Assurer la gouvernance du dispositif :

- 1. Animer le réseau vélo : la CC DRAGA y participe via son chargé de mission
- 2. Observer et suivre la fréquentation et les pratiques vélo sur le territoire : 1 éco compteur est présent sur la ViaRhôna à Viviers. L'ADT et l'Office de Tourisme mène une stratégie d'observation de la pratique vélo (quantitative et qualitative)

## Considérant

• Le nouveau schéma départemental en faveur du vélo 2020-2025 finalisé en concertation avec les représentants de la CC DRAGA au sein du réseau vélo de l'Ardèche.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le schéma départemental en faveur du vélo 2020-2025

## 8. Réhabilitation de la Chapelle St Joseph pour la création d'un centre d'entrainement aux arts du cirque / la Cascade – Demande de subvention

M. le Vice-Président Bernard CHAZAUT, en charge du Tourisme et de la culture, rappelle que la CDC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a décidé l'opération de réhabilitation de la chapelle St Joseph, en vue de la transformer en centre d'entraînement pour les artistes circassiens de la Cascade et de permettre à la commune de Bourg St Andéol de valoriser le quartier de Tourne.

Il indique que, suite à la remise de l'avant-projet définitif (APD) le montant prévisionnel des travaux, ressort à 1 142 000 €HT. En intégrant les autres frais liés à l'opération (maîtrise d'œuvre, mandat SDEA, études techniques...) le coût total de l'opération est fixé à 1 401 116 euros.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès du Département de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Pass Territoire, et de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de solliciter les aides financières citées ci-dessus.

## Enfance Jeunesse: Rapporteur Brigitte PUJUGUET - Vice-Présidente

## 9. Association Mistralou – Aide exceptionnelle

L'ASLH Mistralou accueille une centaine de familles principalement domiciliées à Saint Montan, Gras et Larnas, soit environ 145 enfants sur l'année. Il se compose de 2 salariées :

- 1 directrice en CDI
- 1 directrice-adjointe en CDI

Pour l'année 2019 et 2020, la directrice a posé un congé maternité, suivi d'un congé parental de 6 mois renouvelable, qui se termine le 6 janvier 2021.

Pour faire face au problème de direction, la directrice adjointe est promue au poste de directrice en CDI en janvier 2020, son BAFD est en cours.

En parallèle, un CDD agent polyvalent a été recruté pour la gestion administrative et l'animation sur les périodes d'activités extrascolaire et périscolaire. Ce CDD prend fin le 31 décembre 2020.

La directrice actuelle, sera en congé maternité du 4 janvier au 26 avril 2021, Elle poursuivra avec un congé parental et de la pose de ses congés payés. Elle ne reprendra qu'en septembre 2021, soit 8 mois sans directrice.

La situation de la directrice adjointe ne lui permet pas de reprendre provisoirement le poste de direction

L'association a donc décidé d'embaucher une directrice en CDD 5 mois (décembre 2020 - avril 2021), en prévoyant une prolongation jusqu'à fin août.

Sur le mois de décembre 2020, le poste de direction sera donc en doublon pour permettre une bonne passation sur la structure.

## Considérant

- Que le cout mensuel du poste de direction en CDD est de 2 100 € 21
- Que l'association se voit dans l'obligation de doubler le poste au moins pendant un mois afin d'effectuer un tuilage efficace

Le bureau de l'association sollicite la communauté de communes afin de les aider à assurer ce tuilage par le versement d'une aide exceptionnelle. (Courrier du 18 octobre 2020)

Après avis favorable du bureau communautaire, il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 2 000 € à l'association Mistralou afin d'alléger la charge due à la situation.

<u>Le conseil communautaire approuve avec 34 voix pour et 1abstention(M.Lebreton) l'octroi d'une</u> subvention exceptionnelle de 2000€

10. Acquisition d'une partie de la parcelle AN 49 à Viviers auprès de la commune de Viviers pour la construction d'une crèche et d'un relai d'assistantes Maternelles intercommunal.

## Mme Pujuguet expose:

- Le projet de la communauté de communes établi en concertation avec la commune de Viviers pour la construction d'une crèche intercommunale et d'un relai d'assistantes Maternelles intercommunal
- Que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de détacher 1517 m² au sein de la parcelle AN 49 située à Viviers,
- Qu'un plan de division a été établi en ce sens, par M. Thomas Miotto, Géomètre à Bourg-Saint-Andéol,
- Que les équipements prévus au sein de ce projet relèvent de l'intérêt général,
- Qu'il est donc possible de procéder à l'acquisition de ce tènement à une valeur inférieure à la valeur vénale,

## La Vice Présidente propose :

- **D' approuver** l'acquisition d'un tènement de 1517 m² à détacher de la parcelle AN 49 située sur la commune de Viviers, conformément au plan de division susvisé,
- > De fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique
- > De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- > D'autoriser la Présidente de la Communauté de communes à signer l'acte notarié et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire

## La proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

## Action sociale et services de proximité : Rapporteur Brigitte DUMARCHE – Vice-Présidente

11. Animation de la vie Locale (Volet Social) – Appel à Projet du Département de l'Ardèche : Soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité.

Madame Dumarché explique que le Département, chef de file de l'action sociale, a identifié deux enjeux forts dans le soutien aux intercommunalités sociales :

- Les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social
- Identifier et analyser les besoins sociaux du territoire

Elle précise que dans cette perspective, il lance depuis 2017, un appel à projet pour permettre aux intercommunalités sociales de prendre et de valoriser des initiatives dans le champ du social et assurer l'articulation avec les orientations du Département fixées par ses schémas sociaux.

Cet appel à projet est renouvelé suivant les mêmes termes pour l'année 2021.

## Les grands axes de l'appel à projet du département de l'Ardèche sont :

- Axe 1: Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux
- Axe 2 : Construire une dynamique de développement social local
- Axe 3: Innover, expérimenter
- Axe 4: Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux

## Soutien du Département

Le Département soutiendra les projets retenus par le comité de sélection, et sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, sur deux niveaux :

- ✓ Une aide financière plafonnée à 20 000 € par projet et par an, ce montant ne pourra excéder 80 % du total des recettes inscrites au budget prévisionnel.
- ✓ Une aide en ingénierie
  - Formation sur les mesures sociales des personnels des communautés de communes et/ou CIAS
  - Apport d'une expertise méthodologique
  - Mise à disposition de la documentation technique permettant de renforcer la mission d'accueil de 1<sup>er</sup> niveau

Dans ce cadre, la vice-présidente propose au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

## Le conseil communautaire approuve la candidature DRAGA pour l'appel à projet du Département

## Administration Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

## 12. Validation de la 7ème modification statutaire du SYMPAM

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 16 décembre 2020, a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de modifier pour la septième fois ses statuts.

Cette décision fait suite au rejet par le comité syndical du 21/10 dernier (35 voix contre, 28 voix pour et 6 abstentions) de la proposition de prorogation de 11 mois de la durée du syndicat, actant de fait sa dissolution au 23/01/21. Or, sur la base d'une analyse juridique de la DDT 07, il s'est avéré que, dans l'hypothèse de la dissolution du syndicat initialement porteur du SCoT, la procédure d'élaboration devrait être reprise au stade de la prescription. Face à cette impasse, un consensus a alors émergé sur la nécessité de conserver le syndicat actuel, en faisant évoluer ses statuts, pour

continuer à porter uniquement le SCoT. Nourri par la concertation des Présidents d'EPCI conduite par le Sous-préfet de Largentière, le projet de modification statutaire proposé s'articule autour des évolutions suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du syndicat sur la seule compétence "SCoT", dorénavant assortie d'une durée illimitée ;
- Maintien, sur la base d'une durée limitée expirant le 31/03/2021, des compétences chapeaux "Charte de développement" et "Politiques contractuelles de développement", pour permettre à certains dispositifs portés par le SYMPAM de rebondir dans les meilleures conditions, notamment La Trame, le Polinno et Leader;
- Réduction du nombre de délégués titulaires de 63 à 38 (hors ARC et DRAGA) ;
- Réduction du nombre de membres du bureau de 25 à 9 (hors ARC et DRAGA);
- Réduction du nombre de membres de l'exécutif de 6 à 3 (hors ARC et DRAGA).

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 17 décembre 2020, il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire.

<u>Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de la 7ème modification statutaire du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS20033 et datée du 17 décembre 2020</u>

## II - Affaires non soumises à délibération

- Présentation des orientations et perspectives de la communauté de communes :
  - Une réunion de travail sur les orientations du mandat avait été prévue au mois de novembre 2020, mais n'avait pas pour être mise en place compte tenu des mesures sanitaires. Les commissions de travail et réunions de bureau ont tout de même eu lieu et des axes de travail ont été étudiés.
  - ✓ Chaque vice-président, présente les projets qui seront travaillés au cours de l'année 2021, et les perspectives à envisager pour la suite du mandat voir document joint au compte rendu.

## **Questions diverses**

Intervention de Monsieur Jérôme Laurent concernant le positionnement de Madame Françoise Gonnet-Tabardel, présidente du conseil communautaire et de Monsieur Bernard Chazaut, vice-président en charge du tourisme, suite à leur annonce d'être suppléants aux prochaines élections départementales et à la position de la communauté de communes.

L'enregistrement de la séance est disponible sur le site de la CCDRAGA

La Secrétaire de séance,

**Brigitte PUJUGUET** 

# Conseil Communautaire

Jeudi 21 janvier 2021



Introduction sur le démarrage du mandat

# Point sur les projets en cours Année 2021





## Habitat :

-Nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat 2021-2026 avec volet copropriétés : démarrage prévisionnel 4ème trimestre 2021 - Création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH): démarrage janvier 2021 -Aire d'accueil des gens du voyage : arrêt du projet quartier Vinsas, recherche en cours de sites alternatifs





ingénierie de projets pour les communes de Viviers et Bourg-Saint-Programme Petites Villes de Demain : Accompagnement Andéol / reconquête des centre-ville, appui au commerce... Déploiement de la fibre optique à l'habitant - projet ADN : Lancement des études confiées au groupement Axione - Bouygues Energies Services sur les communes de Viviers, Saint-Montan, Bourg-Saint-Andéol. Nœud de Raccordement Optique en cours d'arbitrage pour les communes de Saint-Martin, Saint-Marcel, Saint-Just





## **Urbanisme**

- d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : 3ème Finalisation prévisionnelle du Programme - PLUI - H trimestre 2021
- Modifications des PLU de St Just et St Martin
- Révision de PLU de St Montan: débat PADD 2ème trimestre 2021
- Déclaration de projet EHPAD de Viviers à Bellieure
- Déclaration de projet Groupe scolaire de St Marcel (sous réserve (Taccord DDT)





## Développement économique :

- Extension de la zone d'activités de St Just : 2,4 ha
- Etude de la Chambre d'Agriculture sur les enjeux agricoles à prendre en compte pour la création de nouvelle(s) zones d'activités. Plusieurs sites pressentis.
- Requalification de la friche commerciale ex-Intermarché à Bourg-Saint-Relance des Andéol : Programme immobilier d'entreprises locatif. négociations.
- 2ème boutique à l'essai à Saint-Marcel d'Ardèche (ouverture janvier 2021)
- 5ème édition du salon de la création / reprise d'entreprises (sous réserve)





# PETITE ENFANCE — JEUNESSE — VIE SOCIALE

## Petite Enfance:

- ✓ Réalisation de la crèche intercommunale à Viviers : avril 2021 à avril 2022
- ✓ Etude de mode de gestion des structures accueil petite enfance

## **Enfance Jeunesse:**

- ✓ Finalisation et démarrage de réalisation d'une structure accueil de loisirs à Viviers (ALPEV) – suite séisme du 11/11/2019
- ✓ Nouveau projet éducatif intercommunal : approbation 2<sup>ème</sup> trimestre





# PETITE ENFANCE — JEUNESSE — VIE SOCIALE

## Vie sociale et services publics de proximité :

- ✓ Rapprochement organisation API et France Services
- ✓ Construction du projet social de territoire
- ✓ Dynamisation et coordination des services publics de proximité (liaisons API / France Services...)
- ✓ Réflexion autour de l'offre de santé publique



## TECHNIQUE / ENVIRONNEMENT

## Gestion des déchets :

- ✓ Mise en fonctionnement de la nouvelle déchèterie de Viviers et harmonisation du fonctionnement des déchèteries (ouverture : avril 2021)
- ✓ Enjeux financiers liés à l'évolution de la TEOM, notamment en lien avec le centre de traitement et de valorisation du SYPP
- ✓ Nécessité d'une communication renforcée





## TECHNIQUE / ENVIRONNEMENT

## Assainissement collectif:

- ✓ Réalisation du schéma général d'assainissement et mise en place d'un plan d'investissement pluri annuel (rendu du schéma : 2022, puis PPI sur 10 ans)
- Impact sur l'évolution des tarifs assainissement

## Eau potable:

- ✓ Finalisation de l'intégration de la ressource en eau de l'Ilette
- ✓ Travail sur la gestion patrimoniale des ouvrages /



## TOURISME

- ✓ Rénovation de l'agence de Bourg Saint Andéol : février 2021
- ✓ Finalisation du projet de Maison Vélorando / bureau information de Larnas
- ✓ Poursuite du rapprochement avec l'OTI Pont d'Arc Ardèche
- itinéraires cyclables (2 nouveaux), voie douce ViaRhôna/Saint Montan, ✓ Poursuite des actions de développement des mobilités douces produits itinérance sur deux jours ...
- ✓ Accompagnement des professionnels conséquences crise COVID





## CULTURE

## **Equipements culturels:**

VRéalisation du centre d'entrainement aux arts du cirque (chapelle St Joseph - BSA) : réalisation de mars 2021 à mars 2022



## COMMUNICATION

## 202

- Accentuer notre présence sur le territoire notamment en développant les outils de communications (réseaux sociaux, site internet, journaux...)
- actions existantes et en élaborant une solidarité communautaire (formations Accroître notre collaboration avec les communes en s'appuyant sur les communications, achat de d'outils en commun etc...)
- Inscrire le rôle des communes et de la communauté de communes dans chacun de nos foyers par la création d'un guide de l'usager

## 2021-26

de la communauté de communes et ayant pour fil conducteur la protection Travailler sur un plan de communication dans les domaines de compétence de notre planète





## FINANCES / MUTUALISATION

## ✓ Finances:

Continuer à avoir une réflexion globale sur les prises de compétence et leurs incidences budgétaires

TEOM et sur les différentes prises de compétences pour une évolution Élaborer un plan fiscal en travail sur les bases fiscales, sur l'évolution de la proportionnée aux services rendus à la population ✓ Mutualisation: lancement des rencontres avec les communes en février travailler main dans la main et faisant réaliser des économies pour pour élaborer un plan de mutualisation inscrivant la nécessité de l'ensemble des communes.





# EXTENSION / PRISE DE COMPETENCES

✓ Prise ou non de compétence « mobilités » - avant le 31/03/2021 (Loi d'Orientation sur les Mobilités – dite loi LOM)

# Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- Mise en œuvre d'une politique GEMAPI au-delà des actions des syndicats de rivières
- instauration de la taxe GEMAPI ?

## ✓ Extension de la compétence culture :

Lecture publique? Education Artistique et Culturelle? Enseignement musical?





# EXTENSION / PRISE DE COMPETENCES

✓ Vers la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial ?

Autres sujets?



# Perspectives / points à débattre

La parole est à vous...

